Nargis.fr
Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Extrait d'acte de naissance

Véhicule à détruire et carte grise (certificat d'immatriculation)

Mis à jour le 06 février 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Si vous décidez de faire détruire votre véhicule, notamment une voiture, une camionnette ou un 2 roues, vous devez le remettre à un centre VHU agréé. Ce véhicule doit impérativement être entier. Une fois les démarches effectuées auprès du centre, vous ne pourrez plus circuler avec votre véhicule.

¤ **SITUATION 1 :** VÉHICULE IMMATRICULÉ EN FRANCE

À qui s'adresser pour faire détruire son véhicule ?

Vous devez vous adresser à un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU). En effet, les véhicules étant considérés comme des déchets, ils sont habilités à en assurer la destruction.

Vous pouvez reconnaître un centre VHU à son logo :

I1892.png - IMAGE/PNG

Démolisseurs de VHU agréés

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Carte-des-Centres-de-VHU-agrees-.html

Pièces à fournir au centre VHU

*** Cas 1 :** Vous avez la carte grise

- Carte grise du véhicule immatriculé en France, barrée avec la mention *vendu le (jour/mois/année) pour destruction* ou *cédé le (jour/mois/année) pour destruction* et votre signature. Chaque cotitulaire doit la signer (sauf si un des titulaires a reçu une procuration des autres).

-

Certificat de situation administrative (particuliers) datant de moins de 15 jours

- Formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'original au centre, adressez le 2nd exemplaire à la préfecture et conservez le 3ème exemplaire.

❗

Attention : si votre carte grise comporte un coupon détachable, complétez-le avec les coordonnées du centre VHU et adressez-le à la préfecture.

*** Cas 2 :** Vous n'avez pas la carte grise

**** Cas 2.1 :** Vous l'avez perdue

- Formulaire de déclaration de perte (particuliers) qui doit avoir été déposé à la préfecture
- Certificat de situation administrative (particuliers) datant de moins de 15 jours
- Formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'original au centre, adressez le 2nd exemplaire à la préfecture et conservez le 3ème exemplaire.

**** Cas 2.2 :** On vous l'a volée

- Formulaire de déclaration de vol (particuliers) qui doit avoir été déposé à la gendarmerie ou au commissariat
- Certificat de situation administrative (particuliers) datant de moins de 15 jours
- Formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'original au centre, adressez le 2nd exemplaire à la préfecture et conservez le 3ème exemplaire.

**** Cas 2.3 :** Votre carte vous a été retirée, car votre véhicule a été endommagé

Si votre véhicule a été endommagé et que vous n'avez plus la carte grise, vous devez fournir :

-

Avis de retrait du certificat d'immatriculation (délivré par la police ou la gendarmerie) ou l'attestation de remise du certificat (délivré par les services préfectoraux)

- Certificat de situation administrative (particuliers) datant de moins de 15 jours
- Formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'original au centre, adressez le 2nd exemplaire à la préfecture et conservez le 3ème exemplaire.

Le centre VHU agréé vous remet un **certificat de destruction** et en adresse une copie au préfet du département de son choix.

Coût

La remise de votre Véhicule non dépourvu de ses éléments essentiels (son moteur, son pot catalytique...) et ne contenant pas d'équipements non homologués (particuliers) au centre VHU est gratuite.

Cependant, une prestation éventuelle de transport jusqu'au centre VHU peut être à votre charge.

Démarche auprès de la préfecture

Informez la préfecture que vous avez fait détruire votre véhicule en lui adressant, dans les 15 jours, un exemplaire du formulaire de déclaration de cession pour destruction.

Si la carte grise comportait un coupon détachable, complétez-le avec les coordonnées du centre VHU et adressez-le à la préfecture.

I1055.png - IMAGE/PNG

*** Cas 1 :** Cas général

Vous pouvez généralement faire la démarche à la préfecture (ou la sous-préfecture) de votre choix, pas nécessairement dans votre département soit vous-même, soit en donnant procuration (particuliers) à un proche.

Vérifiez auparavant sur son site internet ou auprès de son standard comment la démarche peut être accomplie. En effet, elle peut parfois être effectuée uniquement sur place ou simplement par courrier (particuliers) et certaines sous-préfectures ne s'occupent plus de l'immatriculation des véhicules.

Préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Sous-préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

*** Cas 2 :** À Paris

Vous pouvez faire la démarche vous-même ou donner procuration (particuliers) à un proche.

Préfecture de police de Paris - Bureau des cartes grises

http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Certificat-immatriculation/Contacts/Nous-contacter-Certificat-d-immatriculation

Information de l'assureur

Informez votre compagnie d'assurance de la destruction du véhicule. Cette information permet de résilier le contrat.

¤ SITUATION 2 : VÉHICULE IMMATRICULÉ À L'ÉTRANGER

À qui s'adresser pour faire détruire son véhicule ?

Vous devez vous adresser à un centre Véhicule Hors d'Usage (VHU). En effet, les véhicules étant considérés comme des déchets, ils sont habilités à en assurer la destruction.

Vous pouvez reconnaître un centre VHU à son logo :

I1892.png - IMAGE/PNG

Démolisseurs de VHU agréés

http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Carte-des-Centres-de-VHU-agrees-.html

Pièces à fournir au centre VHU

*** Cas 1 :** Vous avez la carte grise

Si vous souhaitez faire détruire un véhicule immatriculé à l'étranger, vous devrez remettre au centre VHU la carte grise du véhicule.

Il la remettra à la préfecture qui se chargera de transmettre le document (avec un exemplaire du certificat de destruction) à l'autorité administrative du pays qui a délivré le document d'immatriculation.

*** Cas 2 :** Vous n'avez pas la carte grise

**** Cas 2.1 :** Vous l'avez perdue

Vous devez contacter les autorités administratives du pays dans lequel le véhicule était immatriculé pour connaître les démarches à réaliser afin d'obtenir une copie de votre carte grise.

**** Cas 2.2 :** On vous l'a volée

Vous devez faire une déclaration de vol (particuliers) auprès de la gendarmerie ou du commissariat.

Vous devez ensuite contacter les autorités administratives du pays dans lequel le véhicule était immatriculé pour connaître les démarches à réaliser afin d'obtenir une copie de votre carte grise.

**** Cas 2.3 :** Votre carte vous a été retirée, car votre véhicule a été endommagé

Si votre véhicule a été endommagé et que vous n'avez plus la carte grise, vous devez fournir :

- Avis de retrait du certificat d'immatriculation (délivré par la police ou la gendarmerie) ou l'attestation de remise du certificat (délivré par les services préfectoraux)
- Formulaire cerfa n°13754*03 (particuliers) rempli, sur lequel sont indiqués les coordonnées du centre VHU et, si possible, son numéro d'agrément VHU. Remettez l'original au centre, adressez le 2nd exemplaire à la préfecture et conservez le 3ème exemplaire.

Le centre VHU agréé vous remet un **certificat de destruction** et en adresse une copie au préfet du département de son choix.

Coût

La remise de votre Véhicule non dépourvu de ses éléments essentiels (son moteur, son pot catalytique...) et ne contenant pas d'équipements non homologués (particuliers) au centre VHU est gratuite.

Cependant, une prestation éventuelle de transport jusqu'au centre VHU peut être à votre charge.

Information de l'assureur

Informez votre compagnie d'assurance de la destruction du véhicule.

Services et formulaires en ligne

- **Déclaration de cession d'un véhicule**

  - Formulaire - Cerfa n°13754*03

- **Déclaration de perte ou vol d'une carte grise**

  - Formulaire - Cerfa n°13753*03

Références

- Code de la route : article R322-9 - Délivrance du certificat d'immatriculation
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1468